

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°010-2024	<u>ENFANCE – JEUNESSE</u> Contrat de réservation Camping BEL ESSOR
------------------------	---

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat avec le camping BEL ESSOR pour la réservation d'un emplacement pour accueillir un groupe en séjour au mois de juillet.

DÉCIDE

Article 1. de signer avec le camping BEL ESSOR, Rue de Tharon, 44730 SAINT MICHEL CHEF CHEF, un contrat de réservation pour l'accueil d'un groupe d'enfant du foyer des Jeunes au mois de juillet 2024, pour de l'hébergement :

Période : 22/07/2024 au 26/07/2024

Participants : 2 adultes et 16 jeunes de 11 à 13 ans

Article 2. Le coût de la réservation s'élève à 548€ se décomposant comme suit : branchement électrique, 4 emplacements, frais de réservation et taxe de séjour.

Article 3. Des arrhes sont des arrhes sont demandés à hauteur de 260 euros. Pour toute annulation individuelle faite plus 30 jours avant la date d'arrivée prévue, seul les frais de réservation seront conservés par le camping et pour toute réservation de plus de 3 emplacements (groupes) la totalité des arrhes sera conservée.

Article 4. La Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 13 mars 2024

Décision publiée le : 26/03/24

Le Maire,
Nadine YOU



Décision notifiée le :